Marque C. No 3.
with a petition of the
wife and Children
J. B. Lebrun H.
7 months

MÉMOIRE
ABRÉGÉ

OU Exposition juſtificative du cas de JEAN-BAPTISTE LEBRUN, *de la Paroiſſe de St. Sulpice, dans le Diſtrict de Montréal.*

Vera redit facies; aſsimulata perit.
PETR. SATYR. *Cap.* 80.

IL a été un temps où la néceſsité requiéroit mon silence : tel celui où la haine & la ſcélérateſse promenoient publiquement des aſsertions auſsi fauſses qu'injurieuſes répétées par des eſprits chauds & prévenus contre moi. Il n'eſt pas toujours poſsible ni même prudent d'oppoſer une digue au torrent ; il faut ſaisir l'apoint, & c'eſt ce que j'ai attendu. Mais enfin, (événement aſsez ordinaire aux choſes humaines !) le coup qui gronda si long-temps ſur ma tête ſemble vouloir actuélement s'en détourner. Puiſsent d'autres ne le point reſsentir ! Puiſse-t-il ne plus trouver de victimes !

Mais aujourd'hui que, moins opprimé, je reprends ces reſsorts de la vie trop long-temps affoiblis par le parjure & la barbarie, me permettrez-vous, Lecteurs, de vous préſenter cet Abrégé dans lequel j'expoſe fidélement ces mêmes

démarches, qui, offertes ſous un autre point de vue, vous avoient dans le principe ſi fortement indiſposés contre moi? N'ai-je pas encore aſsez ſouffert? Ma patience ne doit-elle pas avoir un terme pour faire place à une juſte défenſe? Seroit-ce un nouveau crime que de me rendre aux vœux d'une épouſe, de mes enfans; au cris de la nature? Elle éleve la voix & me dit: *Tout être oprimé a droit de repréſentation.* Serois-je le ſeul envers lequel cette regle générale ſouffriroit l'exception? Et vous, Lecteurs & Concitoyens, n'aimez-vous pas mieux me ſçavoir innocent que de me croire coupable?—Mais à qui parle-je? que ſignifie ce préambule? des cœurs ſenſibles & généreux (ce n'eſt qu'à eux que je m'adreſſe,) auroient-ils beſoin d'un exorde préparatoire)

Ce Mémoire ou abrégé a deux objets à remplir: il renferme premiérement l'expoſition du fait & mes moyens de juſtification. Enſuite ſe préſente l'occaſion de déraciner, s'il ſe peut, d'anciens préjugés, qui n'ont pas légérement influé ſur le dernier accident qui m'eſt ſurvenu.

Le 12 Septembre dernier, le Sr. Jean Ducondud, Chirurgien, demeurant à Lavaltrie arriva chez moi, à St. Sulpice. Sa voiture reſta dehors quelque temps, & fut miſe enſuite dans ma cour avec tout ce qu'il avoit apporté avec lui; j'apperçus entr'autres choſes une caſsette d'environ un pied de long, ſur huit pouces de large. Ayant quelques affaires à Montréal, je fis route avec lui, & nous vinmes enſemble à la ville, ſans qu'il parût, ſoit dans le chemin, ſoit à ſon arrivée

s'inquietter de la caſsette en queſtion, ni rien dire ou faire qui pût donner à penſer qu'elle renfermât une bourſe de la conséquence de celle qu'il me taxa enſuite de lui avoir volée. Nous logeâmes dans la maiſon du Sr. Duperé avec Meſsieurs Cuiſy, Saint-Martin & Bellefeuille que nous y trouvâmes; deux chambres voisines dont les portes ne fermoient point à clef nous ſervoient comme à eux de demeure. Le lendemain matin partirent Meſsieurs Saint-Martin & Bellefeuille: le Sr. Ducondud qui s'étoit proposé de les accompagner n'en parla point, & reſta logé aver le Sr. Cuſy & moi les Lundi & Mardi ſuivans. L'opération qu'il préméditoit, exigeoit ſans doute l'abſence de ce premier qui partit auſsi le Mercredi matin. Dès-lors le Sr. Ducondud changea de viſage: il parut inquiet, rêveur, abſorbé: il alloit, venoit & toujours évitoit ma préſence: on le vit en compagnie ne pouvoir répondre à ce qu'on lui adreſsoit: tout enfin dénotoit en lui qu'il étoit préoccupé de quelque tentative importante. Ce même jour le Sr. Lafontaine avec deux de ſes enfans & Dame veuve Martial, logerent auſsi chez Mr. Duperé. — Enfin, Jeudi 17 (jour fatal!) le Sr. Ducondud ſe leva contre ſa coutume à cinq heures du matin, ſortit, rentra & ſe promena de long en large dans la chambre. Je me levai auſsi, me chauſsai, & vêtu de ma robe de chambre je deſcendis où m'appelloient quelques beſoins naturels. Je n'étois pas encore rendu, quand le Sr. Ducondud m'abordant précipitamment, me pria de monter à notre chambre; ce qu'ayant

fait, il me dit : *vous voulez ſans doute me faire chercher, me mettre dans l'embarras* ; ce que ne comprenant point, je le priai de s'exprimer plus intelligiblement.—*J'avois une bourſe*, continue-t-il ; *vous me l'avez priſe : rendez-moi-là ſur-le-champ, ou la choſe ne ſe paſsera pas ainsi.* Etonné d'un tel début, je ne ſçavois pas encore à qui il en vouloit, tellement que je lui fis répéter plusieurs fois consécutivement cette phraſe. Voyant qu'il insiſtoit, je lui dis : " votre bourſe a été priſe, & il n'y a „ qu'un inſtant, dites-vous : vous ajoutez que „ c'eſt moi : Eh bien, apellons Madame Duperé ; „ elle visitera notre chambre, ma valiſe, mes „ vêtemens, & vous la trouverez certainement „ s'il eſt vrai que vous l'avez perdue."—Pouvois-je lui donner une ſatisfaction plus entiere & plus ample ? Il me refuſa néanmoins, & ce ne fut qu'à ma ſollicitation que ladite Dame Duperé avec ſa ſervante & le Sr. Bellerive, fouillerent dans tous les coins & recoins. On ouvrit la caſsette du Sr. Ducondud où nous trouvâmes une bourſe contenant vingt-six à trente piaſtres, & un rouleau de cinq à six guinées : point la bourſe en queſtion qu'il diſoit contenir cinquante louis. Je fis auſsi l'ouverture de ma valiſe & renverſai mes poches. Mais ſans vouloir attendre davantage, le Sieur Ducondud fut faire ſa déposition chez un Magiſtrat, qui l'a reçut, & d'après ſon ſerment ne put ſe diſpenſer de faire ſortir un Warrant contre moi, lequel fut bientôt ſuivi de mon empriſonement. Je fus donc confiné dans une priſon, plus propre à ſervir de repaire aux ſerpens que d'aſyle à un

homme dont le crime ſe bornoit à un simple ſoupçon. Enlevé ſubitement à mes affaires & à moi-même, laiſsant à l'abandon le peu de linge qui étoit dans ma valiſe, je me trouvai confondu avec de pauvres malheureux qui n'attendoient que le moment de l'exécution de leurs ſentences. Quel ſpectacle pour moi! Que mon cœur ſaignoit aux démonſtrations expreſsives de leurs douleurs & de leurs regrets! Ils m'invoquoient; mais que pouvoit pour eux celui qui ne pouvoit rien pour lui-même?—Affecté de leurs ſouffrances, combien devois-je l'être des miennes? Quelle nuit je paſsai! j'avois laiſsée une épouſe indiſposée, des enfans dont les beſoins requeroient un prompt retour: je leur avois juré de les revoir ſous cinq à six jours, & dix s'étoient déja écoulés depuis mon départ. Que diront-ils quand ils me ſçauront arrêté? Que feront-ils? à quelles extrêmités ne ſe porteront-ils pas? pouroient-ils douter que je ne fuſse innocent? Qui a ſoin d'eux en ma place? qui les conſole? qui comme moi autrefois tarit leurs pleurs?—En proie à ſes ſiniſtres penſées, je friſsonois horriblement de tout mon corps, quand on accourut m'annoncer que mon épouſe heurtoit contre la porte de la priſon pour percer juſqu'à moi. Quelle ſituation! quel état! épargnez-moi, Lecteurs, le récit de ce qui ſe paſsa de douloureux dans cette entrevue: je laiſse ce ſoin à votre ſenſibilité.

Mon épouſe éfrayée de ce qu'elle voyoit autour d'elle, ne pouvoit contenir ſes ſoupirs & ſes ſanglots, quand, par je ne ſçais quelle occaſion ſe

préſenta devant nous une perſone qui m'avoit été juſqu'alors preſque inconnue. „ Je viens, dit-il, „ m'abordant d'un air gracieux & ingénu, je „ viens partager vos peines, les adoucir s'il eſt „ en mon pouvoir, vous offrir mes legers ſer- „ vices. Ne me remerciez pas ; en qualité d'hom- „ me & de ſemblable, je ſuis tenu de vous sé- „ courir & de vous aſsiſter : c'eſt un devoir & „ non un acte de générosité." Effectivement il me témoigna beaucoup d'aſsiduité ; ſes ſervices ne me furent pas infructueux, il s'intéreſsa pour moi, & enfin deux généreux citoyens de cette ville cautionerent ma comparution à la Cour du banc du Roi, je fus élargi, & en Mars dernier je fus déchargé.—Qu'on me paſse cette digreſsion : il eſt difficile de borner l'effet de la reconnoiſsance & de la nature.

Vous avez vu, Lecteurs, par l'exposé ci-deſsus, que tout ce qui s'eſt paſsé diffère abſolument des calomnies répandues ſur mon compte.

La ſeule exposition du fait, ainsi que la décharge du Tribunal éclairé devant lequel j'avois été traduit, me vaudroit ſans doute une pleine & entiere juſtification. Mais il faut encore pour dévoiler l'impoſture, éclairer par quelques remarques certains endroits obſcurs, & remonter s'il ſe peut à la cauſe de ce procédé, en en dénonçant la fauſseté.

1°. Mr. Ducondud avoit trois bourſes.—Cinquante & quelques louis qu'il dit lui avoir été volé euſsent occupé, ce me ſemble, une bien moindre place.

2°. Mr. Ducondud à ſon arrivée à St. Sulpice, chez moi, laiſsa ſa caſsette dans ſa voiture, à ma porte, l'eſpace d'une demi-heure.—On n'expoſe pas ainsi ſon argent, quand on en a, ou si on ne le tient pas près de ſoi, au moins n'en n'éloigne-t-on pas notre vue, & témoigne-t-on certaine inquiétude & embarras que n'a point fait paroître Mr. Ducondud.

3°. J'offris à Mr. Ducondud de visiter mes poches & ma valiſe quand il lui eut plut dire qu'on lui avoit volé cinquante louis, & il le refuſa : si réellement il les eut perdus, ſans s'amuſer à dépoſer chez un Magiſtrat qui ne lui auroit point rendu ſon argent, il auroit sûrement atteint ou au moins fait ſes efforts pour joindre & fouiller celui qu'il auroit eu quelque raiſon de ſoupçoner.

4°. Avant mon empriſonement, Mr. Ducondud avoit dit que ſerois empriſoné ſous peu. Une telle preſcience quelque prophétique qu'elle paroiſse à qui ne connoit pas aſsez Mr. Ducondud pour le croire à l'abri des révélations, leve enfin le bandeau & découvre à nos yeux la trame qu'il ourdiſsoit inconséquemment contre moi.

C'eſt un fait public que les débats au ſujet de la Chambre ont entraîné avec eux quelques acharnemens. Qu'il ne le ſoit pas moins que certains Meſsieurs Oppoſans ont été juſtement ſoupçonés d'avoir ſoulevé contre moi mon actuel délateur. L'eſprit de ſyſtême & de faction a plus arrosé la terre de ſang, que n'en ont jamais fait couler des armées en plein champ.

Et enfin, ce Mr. Ducondud qui a si malicieuſement forgé ces groſsiers indices pour me perdre,

eſt ce même homme qui nia ces années dernieres ſa propre ſignature. Jugez par là quel homme c'eſt que mon accuſateur, & après avoir examiné les divers incidens qu'il n'a pu voiler dans le cours de ſon entrepriſe homicide, jugez à la fois, & du cas qu'il faut faire de ſon accuſation, & de l'opinion pleine & entiere qu'on devroit équitablement avoir de l'innocence de ma conduite & de l'injuſtice de mon traitement.

Mais tandis que je fais valoir mes moyens de juſtification, quelle voix parvient à mes oreilles ? „ On n'oubliera jamais, crie-t-on, l'an 1769, „ & ne vous imaginez pas que les régiſtres qui „ portent l'empreinte de vos baſeſes ne ſub- „ ſiſtent plus."

Ah ! j'entends, c'eſt ici que j'attendois mes ennemis pour les confondre. Voilà juſtement les préjugés dont on a toujours aveuglé les perſones qui n'avoient pas eu une notion ſuffiſante de l'affaire dont il s'agit : c'eſt l'imputation dont on n'a jamais ceſsé de m'accabler : c'eſt celle que des frénétiques ont même mis en œuvre derniérement pour flatter mon Délateur à mon préjudice. Je ſouffrois patiemment juſqu'à ce jour, tant par reſpect pour l'auteur de ma diſgrace, que parce que les diſpoſitions des principaux citoyens à mon égard, ne m'étoient pas inconnues. Mais il n'y a plus, je le ſens, aucun ménagement à obſerver.

Quelqu'élevé que ſoit l'endroit d'où la foudre a tombé ſur ma tête, je me dois plus à moi-même qu'à celui qui me l'a lancée.—Voici le fait.

En

En Novembre 1768 il me fut fait un vol aſsez considérable par deux domeſtiques que j'avois alors chez moi : j'en portai plainte ; ils furent arrêtés, & par les dépositions qu'ils firent devant un Magiſtrat, douze ou quinze perſones ſe trouverent compliquées dans ce vol. Mr. Martielhe, Juge à paix, donna un warrant de recherche avec ordre d'arrêter toutes les perſones chez leſquelles on trouveroit des effets à moi appartenans. L'ordre fut exécuté, & comme quelques-uns des voleurs ou recelleurs appartenoient à d'honêtes familles, je fus prié & ſollicité de ne pas pourſuivre l'affaire, & ſur la promeſse qui me fut faite de me remettre ou de m'indemniſer des effets qui m'avoient été volés, je me rendis & transigeai avec eux. Le montant du vol avoit été appretié à 300 piaſtres, non compriſes vingt-cinq autres que j'avois déboursées pour la recherche, & je me contentai de 157 ainsi qu'il a été prouvé par dix-huit témoins dignes de foi, qui en ont rendu publiquement témoignage.

J'avois alors quelque crédit, & beaucoup d'ennemis. Mon crime étoit de m'être concilié la confiance des Négocians qui m'employoient, celle des anciens ſujets que je ne pouvois me diſpenſer d'aimer, enfin de m'acquitter & de pourſuivre toujours avec le même zèle les affaires qui me ſurvenoient en mes qualités d'Avocat & Notaire. D'autres avec plus de talens, avoient moins de bonheur & de tolérance, en ſorte que ce furent eux qui réſolurent ma ruine, conjointement avec quelques autres perſones élevées en charges.

**

Le premier inſtrument dont on ſe ſervit pour me perdre, fut de me faire un crime de l'accommodement auquel j'étois venu avec mes domeſtiques : de cette voie de douceur & de générosité on en fit une démarche odieuſe qu'on noircit au point de dire que j'avois plus exigé d'eux qu'ils ne m'avoient volé. Je demandai qu'on inſtruisît l'affaire : que les perſones qui dépoſoient ainsi contre moi me communiquaſsent leurs rapports ou depositions : on ne pouvoit équitablement me le refuſer, cependant je reçus une lettre de Mr. Cugnet, dont voici un extrait qui m'ôta tout eſpoir de connoître cui m'accuſoit, ſur quoi tant d'accuſations étoient fondées, &c.

QUEBEC, 18 FEVRIER 1769.

MONSIEUR,

J'ai communiqué votre Lettre à Son Excellence ; *il m'ordonne de vous répondre*, 1°. *Que vous êtes accusé d'avoir illégitimement fait contribuer les nommés*, ... *pour une ſomme de* 157 *piaſtres*. 2°. *Que les dépositions faites contre vous ne peuvent vous être communiquées.*

Je ſuis,

Monsieur,

Votre très humble Serviteur.

J. F. CUGNET, *S. F.*

Voilà la maniere illégale dont on agit envers moi. Mes ennemis eurent la liberté de dire & répandre tout ce qu'il y a de plus criminel ; ils me peignirent tel qu'ils voulurent : on écouta les

impoſteurs qu'ils séduisirent; les mêmes qui avoient volé mes effets ; on n'eut aucun égard aux dépositions de mes témoins, je ne fus ni vu ni entendu, l'opinion du Comité chargé d'entendre les dépositions & témoignages ne fut même pas requis. La connoiſsance de l'affaire ne parvint ni au Juge en chef ni à l'Avocat-général à qui on l'avoit donnée en rapport, & mes antagoniſtes trouverent le moyen de paſer par deſsus toutes les formes, pour ſatisfaire leurs fureurs. Là belle procédure !

Je fus donc enfin caſsé (contre l'opinion du Juge en chef) ſans aucune procédure ni forme de juſtice.

En un moment, privé de mes emplois, réduit à l'état le plus triſte & le plus capable de fixer la commisération de mes ennemis même.—Pourtant dans ma détreſse, je rencontrai des cœurs ſenſibles qui la partagerent. Mr. Fr. Mazeres, alors Avocat-général, m'honora du certificat ſuivant, & si je fus affecté de ma chute, il ſervit au moins à en adoucir la force & la violence.

„ J'ai lu la déposition de Mr. Moriſseaux tou-
„ chant l'affaire de Mr. Lebrun. Je ne trouve
„ rien à redire dans la conduite de Mr. Lebrun.
„ Il a fait les pourſuites & les enquêtes néceſsaires
„ pour retrouver ſes effets volés, & pour dénon-
„ cer aux Magiſtrats les perſones qui les avoient
„ priſes ou recélées. Il a fait ceci en conſéquence
„ de preuves ſuffiſantes, & dont la force a étoné
„ le Sr. Moriſseau, tout diſposé qu'il étoit à fa-
„ voriſer ſon paroiſsien Hupé & ſa famille. Il

„ faut remarquer que Mr. Morisseau après avoir „ vu les choses volées entre les mains de la „ femme de Hupé, a conseillé à Mr. Lebrun „ d'accommoder l'affaire à l'amiable : chose dont „ on a voulu depuis faire un crime à Mr. Lebrun.

Voici une attestation du 8 Mars 1769, postérieure conséquemment à ma cassation. On ne donne point des témoignages de conduite si flatteurs à une persone telle qu'ont voulu faire de moi mes ennemis.

„ Nous Bourgeois, Négocians & citoyens de „ la ville de Quebec, certifions à tout qu'il ap- „ partiendra, que Mre. Lebrun, Notaire & Avo- „ cat en cette ville, a toujours exactement rem- „ pli son devoir envers nous en ses fonctions de „ Notaire & Avocat, & qu'il n'a en aucune „ maniere abusé de la confiance que nous avons „ toujours eu en lui (& que nous continuons „ d'avoir) en le chargeant de nos affaires; & „ qu'il ne nous a jamais lezé, molesté ni engagé „ dans aucune mauvaise procédure : qu'il a tou- „ jours suivi avec fermeté & intégrité nos inté- „ rêts à notre satisfaction; & n'a jamais rien fait „ contre nos intérêts. En foi de quoi nous lui „ avons donné le présent pour lui servir & valoir „ ce que de raison. Quebec ce 8 Mars 1769.

(Signé)

H. Mounier. Nic. Jacquin.
Marcowe. J. Bernard.
Hry. Morin. Allex. Picard.

J. Dumond.	John Franks.
P. Dambourges.	J. Werden.
Mdu. Lacroix.	John Lynburner.
Rottot.	Samuel Morin.
L. Liſot.	Sigiſm. Dubuit.
C. Morin.	John Bondfield.
L. Fremond.	Guichau.
B. Comte.	Dénéchaux.
Zach: Macolay.	C. Hey.
F. Dambourges.	Peter Travers.
Ak. Bondfield.	Richard Murray.
Dl. Gallwey.	Abraham Ogier.
E. Deſaunié Beaubien.	Jn. Purſs.
Laforce.	Eleazar Levy.
Launiere.	John Aitkin.
Jh. Rivren.	James Johnſton.
Alexis Jean.	Muſdoch Stwart.
Th. Milliſhch.	Jas. Fraſer,
John Renaud.	Jean Jeniſon.
Js. Coming.	A. Caron.
P. Fargues.	J. Rowe.

On obſervera que plusieurs des ſouſsignés étoient alors Magiſtrats. Que quelques-uns furent caſsés depuis.

Si ces trois piéces ne ſuffiſent pas pour diſsuader des fauſses impreſsions qu'ont malicieuſement voulu insinuer dans le public quelques calomniateurs ſous le prétexte de ma caſsation, j'en peux produire d'autres plus circonſtanciées que la nature de ce Mémoire abrégé ne me permet pas de tranſcrire, mais que je dépoſerai à l'Imprimerie

de cette ville l'eſpace d'un an, où on poura les y voir; particuliérement la copie d'une Requête préſentée par les Négocians & Bourgeois de Quebec au Gouverneur, le 13 Juin 1769, ſignée des trois quarts de cette ville. Si enfin le Public ne ſe rend pas, c'eſt qu'il ne recherche point la vérité, & ne ſe plait qu'à ſe nourrir de preſtiges & d'erreurs. Mais j'attends de ſa juſtice un effet tout contraire.

On l'a donc vu ce grief, cette ignominie, cet affront qui devoient me faire marcher tête baiſsée, tandis que mes illuſtres ennemis croyoient devoir jouer mille reſorts pour me nuire & me perdre! O! légereté & inconſtance humaines! nous aimons & haïſsons ſans raiſon. Celui qui nous donne aujourd'hui la main parce que nous ſommes heureux, nous preſse demain la gorge de ſon pied, parce que nous avons ceſſé de l'être. Néanmoins (& j'en rends graces au Diſpenſateur des événemens,) néanmoins, je n'ai pas toujours été infortuné. La vérité, quoique tard, a percé les ſombres nuages du menſonge & de l'impoſture. Vengé, ſi l'on me rend juſtice, je deſcendrai ſatisfait dans ma tombe, avec cette idée ou eſpoir flatteur que mes enfans pleureront plutôt ma perte que mes baſeſes.

Il ne me reſte plus, chers Concitoyens, qu'à vous prier de bien réfléchir à ce que contient cet Abrégé, ainsi qu'à la maniere dont ſe conduiront quelques-uns de vous qui ſeront appellés en qualité de Jurés dans une action que j'ai intentée contre mon délateur, pour les dommages réſultans de

ſon accuſation.—Je vous en préviens d'autant plus librement, que ce n'eſt pas ma cauſe ſeule que vous jugerez, mais bien auſsi la vôtre. S'il ſuffiſoit qu'un calomniateur ou un frénétique vous accusât, pour que vous ſuccombaſsiez ſous ſes efforts criminels, que deviendroient les droits de l'homme? ſa ſureté? ſa liberté? On vous arracheroit d'entre les bras d'une épouſe chérie, on vous enleveroit du ſein de votre famille qui s'éforceroit en vain de vous retenir, & ne contrebalanceroit qu'un inſtant la barbarie de vos bourreaux: vous paſseriez ſoudain de votre maiſon dans les priſons & des priſons à la place d'exécution..... Quel ſujet plus important! plus digne de vos réflexions! Quelle plus belle occasion de prouver que les droits naturels vous ſont auſsi précieux que la vie même!—Gravez bien dans vos eſprits, que moi innocent ai été détenu cinq jours captif; c'eſt-à-dire, ne pouvant me mouvoir & aller, ou faire ce que bon me ſembloit. Confondu avec les aſſaſsins & les brigands, j'ai reſpiré leur ſouffle contagieux & empoiſoné par le défaut de propreté & de nourritures convenables. Dépourvu du moindre ſecours, je me ſuis vu réduit à la chétive portion d'un morceau de pain trempé dans mes larmes. Inutilement apellé par une épouſe & des enfans aux abois, j'ai été privé des moyens de continuer mes travaux pour les faire ſubſiſter: mon empriſonement m'a enſuite dénué de crédit, & au dehors, comme au dedans de ma priſon, à quelque différence près, j'ai toujours ſouffert.

Si après m'avoir considéré en cet état, simplement comme homme, vous trouvez mes droits lézés, combien ne les trouverez-vous pas davantage, quand vous viendrez à vous rapeller que je suis comme vous SUJET BRITANNIQUE?

J. B. LEBRUN.

A MONTREAL;
Chez FLEURY MESPLET, Imprimeur.
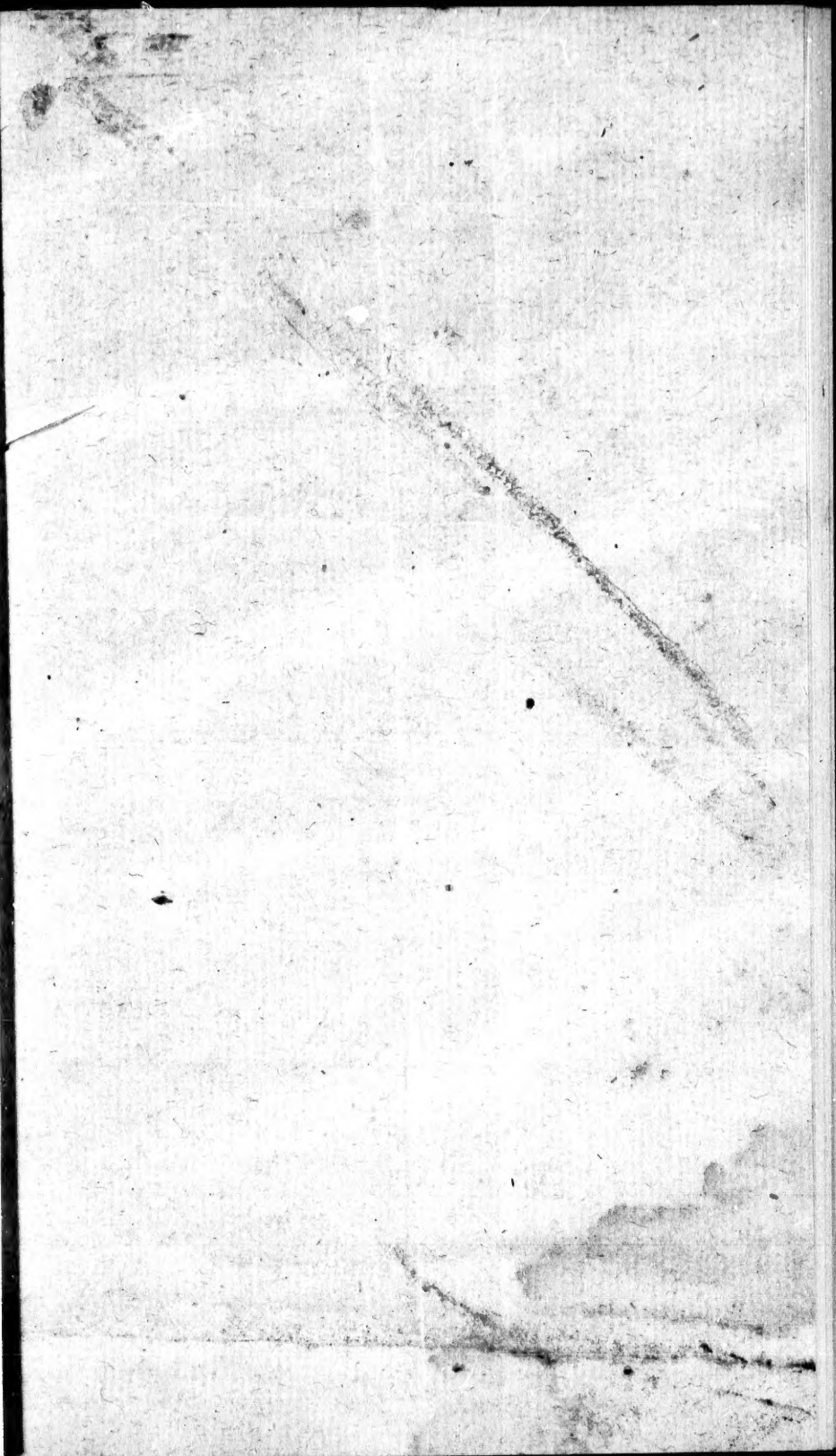
1790.